



# RANDONNÉE PÉDESTRE

*Avant l'activité ou le jeu, l'animateur de programme doit évaluer le niveau d'habileté des participants relativement à ce jeu ou à cette activité. Si un participant ne fait pas preuve des habiletés voulues pour jouer d'une manière sécuritaire, l'animateur de programme devra montrer comment maîtriser ces habiletés ou devra choisir une activité ou un jeu différents.*

## ÉQUIPEMENT

- Une trousse de premiers soins complète est facilement disponible.
- Un dispositif de communication en état de marche (téléphone cellulaire, par ex.) est disponible pour toutes les activités ou tous les sites.
- On s'assurera que tout l'équipement peut être utilisé sans risque.

SELON LA LONGUEUR, LA DURÉE ET LE LIEU DE LA RANDONNÉE :

- tout l'équipement nécessaire devra être rassemblé et vérifié avant l'excursion (une boussole, par ex.);
- tous les médicaments requis seront apportés;
- on apportera une réserve adéquate d'aliments nutritifs ne nécessitant ni préparation, ni réfrigération;
- on apportera une réserve adéquate d'eau salubre;
- on apportera des allumettes imperméables à l'eau et/ou des allumettes dans un contenant étanche.

## VÊTEMENTS/CHAUSSURES

ON DEVRA PORTER DES VÊTEMENTS ET CHAUSSURES CONVENANT AUX ACTIVITÉS ET AUX CONDITIONS AMBIANTES.

- On se vêtira par couches en fonction de la saison.
- On portera des chaussures de course ou bottes confortables et durables.
- Les chaussures de course munies de talons plus hauts, de roulettes ou de crampons en caoutchouc, en plastique ou en métal ou dont le bout ou talon est ouvert ne sont pas appropriées.
- Les bijoux pendants ne sont pas permis.
- On apportera un équipement de pluie si cela convient.

## INSTALLATIONS

- On s'assurera que toutes les installations peuvent être utilisées de façon sécuritaire.
- Avant qu'un trajet ne soit emprunté une première fois, l'animateur de programme devra le parcourir à pied pour s'assurer qu'il est sécuritaire et approprié.
- Avant le début de l'activité, on renseignera les participants sur le trajet, les dangers remarqués et la façon de minimiser ceux-ci.



- En excursion, on devra apporter une carte du trajet et une copie de cette carte devra être remise à un superviseur.
- On n'empruntera que des sentiers désignés.

## ▶ RÈGLES/DIRECTIVES SPÉCIALES

- On déterminera quels participants ont des troubles médicaux et/ou limitations physiques et des adaptations appropriées seront mises en oeuvre pour leur permettre de participer de manière sécuritaire.
- On disposera d'un plan d'action d'urgence prêt à être appliqué en cas d'accident ou de blessure.
- Avant l'activité, les participants auront été avisés :
  - des risques potentiels liés à l'activité;
  - des manières de gérer les risques;
  - des règles et procédures établies en vue d'assurer leur sécurité durant l'activité.
- L'activité comprendra un échauffement préalable et une récupération post-activité.
- On offrira un liquide de remplacement adéquat aux participants.
- Si plusieurs activités se déroulent en même temps, on s'assurera qu'un espace sécuritaire a été ménagé entre les activités.
- Les parents/tuteurs seront informés de toute activité hors site et du moyen de transport utilisé.

### ACTIVITÉ DE PLEIN AIR

#### CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

- On saura quelle intervention d'urgence déclencher en cas de conditions météorologiques particulièrement mauvaises (foudre ou tornade, par ex.) et on donnera des directives appropriées aux participants.
- Avant l'activité, on tiendra compte :
  - de la température du jour;
  - de la durée pendant laquelle les participants feront un effort vigoureux.
- On devra signaler aux participants comment se protéger contre :
  - les rayons UV (par ex., à l'aide d'un chapeau, de lunettes de soleil, d'une substance antisolaire);
  - les insectes (avec un insectifuge pour moustiques, par ex.).

### CRITÈRES DE SÉCURITÉ SPÉCIFIQUES À LA RANDONNÉE PÉDESTRE

- Si on fait appel à un animateur d'activité autre qu'un animateur de programme du personnel pour diriger la randonnée, on lui fournira la présente fiche avant le début de l'activité.
- L'animateur de programme doit satisfaire aux exigences minimales énumérées dans la présente fiche d'activité.
- Les risques associés aux activités devront être signalés aux parents/tuteurs qui signeront un formulaire de réponse accordant à leurs enfants la permission de participer.
- Si l'activité conduit les participants en dehors du site, les parents/tuteurs devront être informés du moyen de transport utilisé.
- On devra être en mesure de consulter le formulaire médical complet de chaque participant.
- La longueur et le degré de difficulté de l'excursion doivent être fonction de l'âge et des aptitudes des participants.
- On devra familiariser les participants avec l'itinéraire avant le départ.
- On devra informer les participants des attentes liées :
  - à leur comportement;



- aux procédures d'urgence; et
- aux signaux de rassemblement.
- On ne se déplacera pas dans l'obscurité (sauf en cas d'urgence).
- On utilisera un système de surveillance mutuelle pour suivre la marche des participants.
- L'animateur de programme devra être au courant des conditions météo pour la journée.
- On reportera l'excursion s'il y a la moindre indication de conditions météo menaçantes qui pourraient mettre à risque la sécurité des participants.
- On apportera tous les médicaments dont auront besoin les participants désignés.

## ► SUPERVISION

UNE SUPERVISION SUR PLACE EST REQUISE.

- L'animateur de programme circulera partout dans le site d'activité et maintiendra en tout temps un contact visuel avec les participants.
- L'animateur de programme satisfera aux critères de supervision sur place efficace (se référer à l'annexe B – Supervision de la section des Ressources documentaires).

### RATIO ENTRE LE SUPERVISEUR ET LES PARTICIPANTS

- 1/6 pour les participants âgés de 5 à 8 ans;
- 1/8 pour les participants âgés de 9 à 10 ans;
- 1/10 pour les participants âgés de 11 à 12 ans.

SELON LA LONGUEUR, LA DURÉE ET LE LIEU DE LA RANDONNÉE :

- on devra disposer d'un véhicule à des fins d'urgence;
- l'animateur de programme chargé de l'excursion désignera un adulte responsable (un parent/tuteur ou bénévole, par ex.) pour s'occuper du transport et de l'accompagnement d'un participant blessé à l'hôpital. Cette personne ne pourra être l'animateur de programme chargé de l'excursion;
- l'animateur de programme chargé de l'excursion devra désigner un meneur à l'avant et à l'arrière du groupe;
- en tout temps, l'avant et l'arrière du groupe devront être à portée de sifflet de l'animateur (ou des animateurs) de programme.